

Villecresnes



**MAIRIE
DE VILLECRESNES**
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2016

DELIBERATION N° 2016-024

**OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT DE 4 608 437,00€ A LA SOCIETE
DOMNIS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 44 LOGEMENTS SITUES
RUE DE MANDRES A VILLECRESNES**

Présents :

*M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSOYEUX, Mme Isabelle LAFON,
M. Jacques LOCHON, M. Thierry DEBARRY, Mme Catherine CASIER, Mr Patrick GIVON, Mme
Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mr Daniel SCHREIBER, Mmes Monique MONTEBAULT, Martine BILLET,
M. Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, M. Michel PINJON, Mme Marie-Laure HIRON, M. Gilles
GUILLAUME, Mme Denise DAVID, Mr Didier GIARD, Stéphane RABANY, Mme Annie-France VIDON, M.
René-Jean Cullier de Labadie, Mme Anne-Marie MARTINS, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU.*

Absents représentés :

*Monsieur Valère VILLA représenté Par Monsieur Jacques LOCHON,
Madame Françoise VILLA représentée par Madame Martine BILLET,
Madame Maryse VOLANTE représentée par Madame Jeannine MAILLET,
Monsieur André ARDIOT représenté par Monsieur Thierry DEBARRY,
Monsieur Didier FABRE représenté par Monsieur Stéphane RABANY.*

Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ouï le rapporteur ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 47120 entre la société DOMNIS – n°000033904 et la Caisse des Dépôts et
Consignation en annexe ;

Considérant la demande formulée par la société DOMNIS en date du 10 mars 2016 tendant à l'octroi
de la garantie des emprunts garantis dans le cadre de l'opération susnommée ;

Considérant les obligations de la commune de Villecresnes à garantir les emprunts de ce type ;

Considérant la réunion de la commission des finances du 11 avril 2016 ;

Sur proposition de Monsieur Christian FOSSOYEUX et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant
total de 4 608 437,00 euros (quatre millions six-cent-huit mille quatre-cent-trente-sept euros)

souscrit par l'Emprunteur, la société DOMNIS, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 47120, constitué de quatre lignes du Prêt :

- ✓ PLAI, d'un montant de sept cent quarante et un mille deux cent quatre vingt neuf euros (741 289,00€) ;
- ✓ PLAI foncier, d'un montant de huit cent soixante dix neuf mille neuf cent cinquante neuf euros (879 959,00€) ;
- ✓ PLUS, d'un montant d'un million six cent quatre vingt quatorze mille cent quatre vingt quinze euros (1 694 195,00€) ;
- ✓ PLUS foncier, d'un mont d'un million deux cent quatre vingt douze mille neuf cent quatre vingt quatorze euros (1 292 994,00€).

Le montant de chaque ligne du prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque ligne du Prêt.

Article 2 : Est joint en annexe, ledit Contrat qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : Dit que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

✓ La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

✓ Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Dit que par cette délibération, le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, à Madame le Trésorier principal de Chennevières-sur-Marne et notifiée à la Société DOMNIS.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire, Vice-président du T11

Gérard GUILLE

